

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 8 avril 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION  
n° 2021 - 3 - 25

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Convention relative au fonds de concours de la  
Région des Pays de la Loire pour la construction  
d'un complexe sportif du lycée du Pays de Saint  
Gilles Croix de Vie**

Il est précisé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a bénéficié d'une subvention de 900 000 € du Département de la Vendée et de 225 000 € de la Région des Pays de La Loire, dans le cadre respectivement du « Contrat Vendée Territoire » et du « Contrat Territoire Région » pour la réalisation des équipements sportifs du lycée à Saint Gilles Croix de Vie.

Il est fait part au Conseil Communautaire que pour la conception de ces équipements sportifs, la Région des Pays de La Loire et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se sont concertées, afin d'optimiser les équipements sportifs pour les besoins des lycéens et d'associations sportives locales.

Ces équipements sportifs ont été conçus en vue d'une utilisation par des clubs sportifs locaux, qui jusqu'alors ne bénéficient pas de lieux de pratique aussi qualitatifs et centraux. Ce complexe sportif supplémentaire va permettre de désengorger les équipements sportifs existants sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ainsi que de diversifier les pratiques sportives locales, comme l'escalade.

Les équipements qui seront mutualisés concernent principalement :

- Le mur d'escalade,
- Le terrain de football,
- Les multiples équipements d'athlétisme et notamment la piste,
- La salle pluridisciplinaire pour la pratique notamment du basket, du volley et du handball.

Afin de soutenir la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, maître d'ouvrage des équipements sportifs du lycée, la Région des Pays de de La Loire lui attribue un fonds de concours de 1 160 000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention relative au fonds de concours de 1 160 000 € pour la construction des équipements sportifs du lycée de Saint Gilles Croix de Vie.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **15 AVR. 2021**
- de la publication sur le site [www.pays-saintgilles.fr](http://www.pays-saintgilles.fr) le : **15 AVR. 2021**

**Givrand, le 13 avril 2021**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*